Canadian General Standards Board

Office des normes générales du Canada

CGSB

ONGC

CAN/CGSB-3.0
No./Nº 122.1-95
July/Juillet 1995

WITHDRAWAL

RETRAIT

February 2003

Février 2003

CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD

METHODS OF TESTING PETROLEUM AND ASSOCIATED PRODUCTS

CHLORIDES IN GLYCOL (QUALITATIVE DETECTION)

This CGSB test method is hereby withdrawn because the specification 3.856, Fluid, Deicing-Defrosting Concentrate for Aircraft Surfaces, that referenced this test method has been withdrawn.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

MÉTHODES D'ESSAI DES PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS CONNEXES

CHLORURES DANS LE GLYCOL (DÉTECTION QUALITATIVE)

Cette méthode d'essai de l'ONGC est retirée par le présent avis parce que la spécification 3.856, Liquide dégivrant-dégelant concentré pour surfaces d'aéronefs, qui y réfère a été retirée.

Canada

ONGC CGSB

Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-3.0
Nº 122.1-95

Withdrawn/Retirée

Méthodes d'essai des produits pétroliers et produits connexes

Chlorures dans le glycol (détection qualitative)



Norme nationale du Canada

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Services de vente et de marketing
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Suite 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone	— (613) 941-8703 *ou* — 1-800-665-CGSB *(Canada seulement)*
par télécopieur	— (613) 941-8705
par la poste	— Centre des ventes de l'ONGC Ottawa, Canada K1A 1G6
en personne	— Bureau 1402 222, rue Queen Ottawa, Ontario

Withdrawn/Retirée

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-3.0
Nº 122.1-95

MÉTHODES D'ESSAI DES PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS CONNEXES

CHLORURES DANS LE GLYCOL (DÉTECTION QUALITATIVE)

La présente méthode remplace l'édition de décembre 1987.

Withdrawn/Retiree

Préparée par
l'Office des normes générales du Canada

Approuvée par le
Conseil canadien des normes

Publiée, juillet 1995, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1995

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES MÉTHODES D'ESSAI DES PRODUITS PÉTROLIERS

(Composition à la date d'approbation)

Lee, S.W.	*Président*	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Boulanger, P.		Ultramar Canada Inc.
Coble, N.D.		UOP
Haggett, R.D.		Centre de recherches pour la défense — Atlantique
Lau, A.		Compagnie pétrolière Impériale Ltée
Lawson, A.		ORTECH
MacMillan, E.D.		Sunoco Inc.
Martin, M.P.		Ministère de la Défense nationale
Mault, W.		Ministère du Travail, Manitoba
Moon, G.		Conseil national de recherches du Canada
Pickard, A.L.		Petro-Canada
Rebus, B.		Alberta Research Council
Strigner, P.L.		Expert-conseil
Tharby, R.D.		Tharby and Associates
Turle, R.		Ministère de l'Environnement
Walker, R.		Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales
Walsh, V.		Newfoundland Processing Ltd.
Wolter, J.		Shell Canada Ltd.
Yazdani, R.		Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Melski, T.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Nous remercions le Bureau de la traduction du Secrétariat d'État de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

Norme nationale du Canada

ONGC Ottawa Canada K1A 1G6	MÉTHODES D'ESSAI DES PRODUITS PÉTROLIERS ET PRODUITS CONNEXES	CAN/CGSB-3.0
	Chlorures dans le glycol (détection qualitative)	**N° 122.1-95**

Remplace la version de
Décembre 1987

Withdrawn/Retirée

1. OBJET

1.1 La présente méthode décrit la détection qualitative des chlorures dans les liquides dégivrants-dégelants à base de glycol.

1.2 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente méthode peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la méthode de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATION APPLICABLE

2.1 La publication suivante s'applique à la présente méthode:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-3.0 — Méthodes d'essai des produits pétroliers et produits connexes:

N° 0 — Prologue des méthodes d'essai des produits pétroliers et table des matières.

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente méthode, la publication susmentionnée s'entend de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE

3.1 Après élimination des interférences possibles, l'échantillon réagit avec du nitrate d'argent dans un milieu acide et le mélange est examiné à l'oeil nu pour voir s'il y a formation d'un précipité.

4. PORTÉE ET UTILISATION

4.1 La formation d'un précipité indique la présence de chlorures. La présente méthode permet de déceler les chlorures dans les liquides dégivrants-dégelants à base de glycol et peut s'appliquer à d'autres produits à base de glycol qui ne renferment pas d'additifs perturbateurs.

5. RÉACTIFS ET PRODUITS

5.1 **Eau oxygénée** — 30% en masse (voir CAN/CGSB-3.0 N° 0).

5.2 **Acide nitrique** — Concentré. (DANGER — Poison. Corrosif. Oxydant puissant. Le contact avec des matières organiques peut provoquer une inflammation spontanée. Peut être mortel si avalé. Les liquides et les vapeurs causent des brûlures graves. Nocif si inhalé. Peut causer des lésions pulmonaires latentes. Le déversement peut causer une inflammation spontanée ou l'émission de gaz dangereux. Voir CAN/CGSB-3.0 N° 0.)

5.3 **Ruban d'essai de marque Alkacid**.

5.4 **Solution de nitrate d'argent** — 3% en masse.

5.5 **Solution d'acide nitrique** — 1:1.

6. MODE OPÉRATOIRE

6.1 Verser 10 mL de l'échantillon dans une éprouvette de 30 mL. Ajouter 10 mL d'eau distillée et mélanger. Ajouter 10 gouttes d'acide nitrique concentré, agiter le mélange et filtrer.

6.2 Ajouter 10 gouttes de solution aqueuse de nitrate d'argent à 3% au filtrat et examiner le mélange à l'oeil nu. S'il est difficile de déceler les petits précipités blancs qui se sont formés dans une solution fortement colorée, verser le mélange dans un tube à centrifuger et procéder à la séparation par centrifugation. Dans tous les cas, ne pas tenir compte d'une légère turbidité qui ne disparaît pas par centrifugation à 10G pendant 10 min. La formation d'un précipité révèle la présence de chlorures.

6.3 Si l'échantillon renferme des additifs qui gênent le mode opératoire susmentionné (tels le benzotriazole ou le tolytriazole), procéder comme suit:

6.3.1 Peser environ 50 g de l'échantillon dans un becher de 250 mL et ajouter 25 mL d'eau distillée et 2 mL d'eau oxygénée à 30%.

6.3.2 Couvrir le becher et l'amener à ébullition sur une plaque chauffante. Laisser bouillir doucement pendant 10 min, puis retirer le becher de la plaque chauffante et le laisser refroidir à la température ambiante.

6.3.3 Introduire dans le mélange un morceau de ruban d'essai de marque Alkacid et, tout en agitant la solution, ajouter de l'acide nitrique HNO_3 1:1 à l'aide d'une pipette, goutte à goutte, jusqu'au moment *précis* où le ruban d'essai vire au rouge, indiquant ainsi un pH de 2 à 3. Si le ruban d'essai est blanchi, ce qui révèle la présence d'eau oxygénée dans la solution, répéter les opérations décrites à l'al. 6.3.2.

6.3.4 Procéder comme il est indiqué au par. 6.2.

7. RAPPORT

7.1 Noter la présence ou l'absence de chlorures.

8. REMARQUES

8.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (613) 941-8705.

Withdrawn/Retirée